



Syndicat
National
des Artistes
Tatoueurs

TATOUAGE

Les règles sanitaires à connaître

*Formation obligatoire,
matériel stérile,
déclaration en préfecture...
Comment reconnaître
des pratiques "en règles" ?*

STÉRILITÉ DES MATÉRIELS

La **stérilité du "matériel pénétrant la barrière cutanée ou entrant en contact avec la peau ou la muqueuse du client et les supports directs de ce matériel"** est un **principe fondamental**.

Il signifie que les **aiguilles** et leur **support** (composé d'une buse, d'un manchon et d'un tube) sont **soit à usage unique et stériles, soit stérilisés** entre chaque séance.

Les aiguilles sont systématiquement à usage unique.

Les supports d'aiguilles peuvent se présenter sous deux formes :

Réutilisables, ils sont en acier inox, parfois avec un manchon ou un surmanchon en plastique ou en silicone. Ses éléments sont stérilisés suivant un protocole impliquant au minimum une prédésinfection, un nettoyage et un conditionnement avant stérilisation. Celle-ci se fait **par autoclave**, un matériel coûteux qui limite le risque infectieux ;

À usage unique, les supports en plastique comportent parfois un grip en caoutchouc. Les tatoueurs travaillant exclusivement avec ce type de matériel ne sont pas tenus d'être équipé de matériel de stérilisation.

PRINCIPES D'HYGIÈNE

La présence d'un stérilisateur (autoclave) dans un studio ne suffit pas à garantir l'hygiène de l'acte : Encore faut-il que les **règles d'asepsie** soient suivies à la lettre.

Le risque majeur à retenir est le principe de la contamination croisée, qui peut potentiellement provenir d'un client précédent, des surfaces de travail ou des mains du tatoueur.

C'est pourquoi le professionnel doit :

- 1° procéder au **nettoyage antiseptique des mains** ;
- 2° porter des **gants d'examen à usage unique** (les gants stériles ne sont requis que dans le cas d'un piercing) ;
- 3° préparer sa table de travail en la désinfectant et en l'équipant d'un **champ à usage unique** (film plastique) sur lequel sont déposées capsules, encres de tatouage, eau de rinçage et vaseline ;
- 4° préparer la peau qui va être tatouée par **antiseptie dermique** puis rasage si nécessaire ;
- 5° **suivre la règle du "no touch"**, qui consiste pour le tatoueur à ne rien toucher qui ne soit "protégé" (par un film plastique) ou à usage unique pendant qu'il tatoue.

LOCAUX NORMALISÉS

Des normes d'aménagement spécifiques imposent aux tatoueurs de travailler dans un environnement adapté, et rendent **illicite le tatouage à domicile** : Une salle technique devant être dédiée aux actes de tatouage, il est **impossible de respecter ces normes en se déplaçant au domicile d'un client**. Un tatoueur peut en revanche travailler en studio privé, uniquement sur rendez-vous, si ses locaux sont aménagés selon les normes en vigueur.

La **salle technique** où sont réalisés les tatouages doit comporter **des sols et plans de travail lisses et des surfaces lessivables et non textiles**.

Outre cette salle, les locaux comprennent un **espace dédié au nettoyage et à la stérilisation du matériel** (avec ou sans autoclave, selon que le tatoueur travaille en matériel réutilisable ou à usage unique) et un espace accueillant **l'entreposage des déchets (DASRI)**.

ENCRE PROFESSIONNELLES

Les encres de tatouage doivent aussi répondre à une réglementation stricte : Malgré une tradition de secret liée à la concurrence sur les connaissances en matière de qualité des pigments, la transparence sur les produits s'établit progressivement en France et en Europe.

Les réactions allergiques ou les complications restent rares. Afin d'y palier, un système national de vigilance a été prévu par la loi, afin de surveiller les effets indésirables pouvant résulter de l'utilisation de certaines encres.

OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES

Ces formalités s'appliquent à tout tatoueur en France :

- la **formation "hygiène et salubrité"**, dispensée par un organisme habilité : Tout professionnel doit être en mesure de présenter son attestation de formation ;
- la **déclaration d'activité** effectuée auprès de l'**ARS (Agence Régionale de Santé)**. Certains professionnels l'affichent, mais il est possible de se renseigner directement auprès de l'ARS ;
- l'**information sur les risques et les précautions** à respecter. Affichée de manière visible dans le studio, elle est remise par écrit à chaque nouveau client ;
- l'**interdiction de tatouage sur une personne mineure sans le consentement écrit d'un parent ou tuteur légal**.